

Les dispositifs de soutien en Corrèze

Sous la présidence du préfet de la Corrèze, une sous-commission de lutte contre les violences faites aux femmes est chargée de mettre en place les orientations en fonction des plans d'action élaborés tous les trois ans par l'Etat. Le Conseil général, le procureur, la police et la gendarmerie, l'association SOS Violences conjugales et la mission aux droits des femmes et à l'égalité sont également associés à cette sous-commission.

Elle a notamment contribué à installer plusieurs dispositifs :

- Un bureau d'aide aux victimes est accessible dans les trois commissariats du département.
- Les actes médico-légaux pour les femmes victimes sont pris en charge financièrement.
- Des groupes de parole destinés aux auteurs de violences sont proposés au centre hospitalier de Brive.
- Depuis juillet 2012, en partenariat avec l'association Le Roc, le partenaire ou le parent violent peut être hébergé en urgence. C'est ce qu'on appelle une mesure d'éviction.
- Le médecin légiste du service des urgences de l'hôpital de Brive est habilité à établir un certificat médical et à prescrire une ITT.

CONTACTS

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CDIFF)

53, avenue Alsace-Lorraine - Brive
05 55 17 26 05

SOS Violences conjugales

05 55 88 20 02

Permanence d'écoute et d'accueil à Ussel

06 48 21 35 52

VIOLENCES CONJUGALES

Un phénomène plus courant qu'on le croit

Quelle que soit la catégorie sociale dans laquelle elles se manifestent, quelle que soit leur nature, les violences conjugales se heurtent souvent au silence des victimes. Culpabilisation, minimisation des actes, manque d'informations... Les raisons sont nombreuses de taire les préjudices subis. La libération de la parole est au cœur des actions menées en Corrèze.

Avant l'an 2000, il était très compliqué de recenser avec fiabilité les femmes victimes de violences conjugales et la nature même de ces violences. L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) menée à cette époque sur un échantillon de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans a permis de mieux cerner l'ampleur du problème. Avec pour objectifs une meilleure réponse et des dispositifs adaptés.

Le silence et l'isolement ont notamment été soulignés par cette enquête : 2 femmes sur 3 n'avaient jamais parlé des violences subies avant l'ENVEFF.

Domination et contrôle

La violence conjugale est l'utilisation récurrente de plusieurs formes de violences avec un objectif de domination, d'emprise et de contrôle. Elle ne s'exerce pas qu'en donnant des coups. Les agressions verbales, les pressions psychologiques, les violences économiques sont également des ressorts pour asseoir l'autorité, renforcer la domination. Cette situation s'installe progressivement, le comportement du conjoint violent s'aggravant avec le temps. Tous les milieux



sont touchés sans distinction d'âge, de profession, de religion...

Les victimes ayant ces dernières années brisé le mur du silence, plusieurs stéréotypes ont pu être bousculés. Il est utile de souligner que si l'alcool et la consommation de drogues peuvent la favoriser, ils ne sont pas la cause de la violence conjugale. Il est bon de rappeler aussi que jamais une femme n'a cherché à être battue, maltraitée ou humiliée.

www.stop-violence-femmes.gouv.fr
(site sécurisé sans trace de passage)

DROITS DES FEMMES Chronologie de l'évolution

Le code civil napoléonien de 1804, relu à la lumière d'aujourd'hui, montre le chemin qu'il a fallu parcourir pour aboutir aux évolutions tangibles du droit des femmes : *«La femme est donnée à l'homme pour qu'elle lui fasse des enfants, elle est donc sa propriété comme l'arbre à fruits l'est au jardinier»*. Ou encore : *«La puissance maritale fait de la femme une mineure pour ses biens et une majeure pour ses fautes»*. Quelques étapes cruciales entre «hier» et aujourd'hui.

- 1920 : loi interdisant la contraception et l'avortement

- 1942 : sous le régime de Vichy, l'avortement est un crime d'Etat passible de la guillotine
- 1967 : la loi Neuwirth autorise la contraception
- 1979 : loi définitive sur l'IVG
- 1981 : création d'un Ministère des droits de la femme
- 1990 : la Cour de cassation reconnaît le viol entre époux
- 2010 : loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants